

STAGE EN ENTREPRISE

NOM – Prénom de l'élève :

Classe :

Régime habituel : Interne DP 4 jours DP 5 jours Externe
Régime pendant le stage : Interne DP 4 jours DP 5 jours Externe Int Ext – ½ Int

Dates du stage :

Nom et adresse du représentant légal

Lieu du stage (nom et adresse de l'entreprise)

.....
.....
.....

.....
.....
.....

Code Postal : Ville :
Tél. :/...../...../...../.....

Code Postal : Ville :
Tél. :/...../...../...../.....

HEBERGEMENT (repas du soir + nuitée)

- Chez le représentant légal (adresse ci-dessus)
- Domicile autre que les parents
- Etablissement scolaire
- Autre moyen d'hébergement
- } Précisez : Nom, lien de parenté et adresse :
-
-

RESTAURATION (repas de midi)

- Repas à la charge de la famille
- Repas fourni par le Lycée Pierre Joël Bonté
- Etablissement scolaire : Précisez Nom et Adresse :
-
- Restaurant d'Entreprise
- Autres moyens de restauration
- } Joindre **obligatoirement** les justificatifs **totalisés** au retour du stage

TRANSPORT

Transports en commun : Train Bus

Véhicule personnel : Automobile Deux roues motorisé >125 cm³ Autre 2 roues à moteur

Je déclare avoir pris connaissance des modalités de remboursement des frais de stage et m'engage à fournir à l'établissement tous les justificatifs recueillis dans la semaine de cours qui suit le stage.

A Riom, le / / 202...

Signature du représentant légal de l'élève :

Signature de l'élève :

Sans retour de ce document PAR RETOUR DU COURRIER, vous ne bénéficierez d'aucun remboursement. Joindre un R.I.B. (relevé d'identité bancaire) pour le remboursement des frais éventuels par virement.

Modalités de remboursement au verso →

**MODALITES DE REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE
DES ELEVES
année civile 2023**

Tout élève souhaitant un remboursement doit remplir une fiche et la remettre à l'intendance avec les pièces demandées.

NB : l'attestation de présence en stage est obligatoire afin de pouvoir prétendre à un remboursement

● **Hébergement – Restauration en établissement scolaire**

La réglementation en vigueur exclut le versement d'une indemnité représentative de frais aux familles d'élèves effectuant dans le cadre de leur scolarité une période de formation en entreprise.

× Dans le cas où le lieu de stage est proche du lycée les élèves ont la possibilité de conserver leur régime (interne ou DP, externe) au lycée ou d'en changer le temps de leur période de formation.

En conséquence, dans le but d'éviter des frais trop importants aux familles, **l'hébergement dans un établissement scolaire avec un internat le plus proche du lieu de stage demeure la formule prioritaire :**

➤ dans ce cas, les INTERNES gardent leur régime et le Lycée PJB règle directement les frais d'hébergement et de restauration à l'établissement d'accueil.

➤ quant aux EXTERNES et DP, le lycée PJB les inscrira internes ou DP durant leur stage selon le cas et règlera la facture du lycée d'accueil et modifiera le régime de l'élève pendant la période concernée par le stage.

× Dans les autres cas, les INTERNES et DP bénéficient d'une remise d'ordre correspondant à la durée de la période de formation en entreprise.

● **Hébergement Restauration autres**

Pour tous les élèves stagiaires externes, DP ou internes, le repas reste à la charge de la famille à hauteur de 3,35 € par repas (tarif 2023 voté au CA du 8/11/2022).

Le Lycée rembourse la différence entre 3,35 € et un maximum de 12 € sur production de pièces justificatives

(factures, notes de frais, tickets de caisse alimentation ...).

● **Transport**

× **En préambule :**

· Pas de remboursement pour une distance inférieure à 6 km entre le lieu de stage et le domicile ou entre le lieu de stage et le lycée

· Pas de prise en charge des frais de transport lorsque le stage est effectué dans la même commune que le domicile de l'élève **ou sur la commune du lycée**

· Les distances sont appréciées par rapport à l'application Via Michelin

· Le transport en commun (train, car) est le mode de transport préconisé

· L'utilisation d'un véhicule personnel, voiture, deux roues doit être demandée et approuvée par le Chef d'établissement

Les remboursements se font uniquement sur présentation de pièces justificatives.

× **Transports - déplacements à la charge du Lycée :**

La souscription à un abonnement train / bus pour se rendre sur le lieu du stage est prise en charge en totalité quelle que soit la catégorie de l'élève (externe, demi-pensionnaire, interne).

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le remboursement s'effectue selon les règles suivantes :

▪ un aller-retour **par jour** si le trajet domicile - lieu de stage est inférieur ou égal à 40 km,

▪ un aller-retour **par semaine** au-delà de 40 kms, dans la limite de la métropole.

× **Utilisation d'une voiture personnelle :**

Le remboursement s'effectue sur la base des tarifs SNCF 2ème classe - aller simple - selon le barème du 1^{er} mai 2016.

× **Utilisation d'un deux roues :**

L'arrêté du 26 février 2019 fixe les taux d'indemnités des deux roues :

▪ Moto > 125 cm³ : 0,14€/kilomètre ▪ Vélomoteur et autre véhicule à moteur : 0,11€/kilomètre.